



## NAO : Négociations Annuelles Obligatoires :

### **STOP a la Nigauderie Annuelle Obligatoire**

Tous les instituts de sondage et de statistique y compris l'INSEE annonce une inflation entre 1.80 et 1.85 %. Mais la direction de la Poste et son syndicat maison la CFDT, sortent leur baguette magique et ...abracadabra...nous annonce une inflation à ...1.23 %...

**Pour essayer de camoufler cet enfumage, la direction et son syndicat maison nous annonce une augmentation de 1.1 % et un effet ancienneté de 0.5 %. ??? Effet ancienneté : Késako ???** Première fois qu'on nous le sort celui-là ! Se rendant compte de l'énormité de cette annonce, la direction de la Poste n'a pas osé le mettre dans l'accord sur les NAO et seul son bon petit soldat toujours aux ordres l'annonce dans ses tracts.

**BREF LES AUGMENTATIONS POUR 2019 SERONT DE 1.1 % POUR LES CLASSES I ET II. Cette augmentation sera effective au premier avril sans rétroactivité au 1er janvier !**

**Cela reste largement en dessous de l'augmentation du SMIC (+1,5%) comme de l'inflation (+1,85%).**

Concrètement cela se traduit pour les plus bas salaires (ACC12 à l'embauche) par une augmentation d'environ 13,50 net par mois et pour un ACC23, avec une ancienneté de 15 ans, par environ 17,50 net par mois.

Sachant qu'avec une inflation à 1.85% la perte de pouvoir d'achat s'élève à 9.20 euros pour les ACC12 et 11.93 pour les ACC13...



**Merci qui ???**

**Quels syndicats dignes de ce nom peuvent se satisfaire de telles mesures alors que tout augmente en cette période ? Réponse : CFDT - FO - CGC/CFTC – UNSA , qui se sont empressés de faire allégeance, et d'aller signer illico presto cet accord misérable pour les postiers au lieu de revendiquer au minimum le taux d'inflation. **A cause de ces signataires, votre pouvoir d'achat en 2019 va encore baisser.****

**Le Complément De Rémunération (CDR) tout comme la Prime Ultramarine (PUM) et le Complément pour Charge de Famille (CCF) seront revalorisés de 1,6% au 1er juillet : Pour les six premiers mois de l'année ce sera ZERO.**

Au final du I.2 au III.3 le CDR augmente progressivement de 2,20 euros à 3,25 euros brut par mois selon les fonctions. **Pour un salarié avec deux enfants à charge c'est 1,80 € de plus mensuellement.**

**Là encore les remerciements s'imposent à la Poste et aux signataires !**

**La CGT a fait le calcul : aucun salaire ne devrait être inférieur à 1800 €, et cela dès l'embauche. A La Poste la grille est rendue à 1500€ bruts à l'embauche. Cela signifie qu'il faudrait une augmentation d'au moins 300€ pour tous les salaires à La Poste**

### Pour les classes III :

- > l'augmentation générale est fixée à 0,5%
- > l'enveloppe pour les augmentations individuelles est à 1,1%
- > les cibles de part variable sont revalorisées de 50 euros sur chaque niveau, à savoir 900 € pour le III.1, 1100 € pour les III.2 et III.3 €€
- > le gain garanti pour l'accès à la classe III tout comme celui pour la promotion infra classe III est revalorisé de 10% soit respectivement près de 22 € brut supplémentaires maximum par mois et 10 € brut mensuels supplémentaires

### Mesures salariales Groupe A

- L'enveloppe globale est scindée en trois blocs :
- > l'augmentation générale est de 0,4%
- > la revalorisation individuelle à 1%
- > un budget spécial de 0,6%

Des mesures spécifiques aux directeurs d'établissement et de secteur seront mises en place par branche.

Le gain garanti pour l'accès au groupe A est lui aussi revalorisé de 10%, soit 10 euros brut mensuels supplémentaires porté à 1320 annuels.



### AUTRES MESURES

Une enveloppe de 300.000 € destinée à réduire les inégalités salariales Femmes/Hommes pour les salariés de la classe III et les groupe A tous statuts.

☑ Une enveloppe de 800.000 € pour des mesures financières d'urgence à destination des postiers en situation de famille monoparentale.

☑ Par ailleurs, la compensation du jour de carence pour les fonctionnaires est reconduite pour cette année 2019

**Indemnité transport : toujours pas à la hauteur des attentes** Cette année, La Poste intègre une indemnité de transport pour les postiers ne pouvant avoir accès aux transports en commun ou ayant des horaires atypiques. Pour en être bénéficiaire, le trajet domicile/travail doit être au moins de 20 kms pour 100 € annuels, de 25 km pour 125€ et de 30 km pour 150 € annuels. Si cette proposition répond partiellement à une revendication portée depuis des années par la CGT, **le niveau de l'indemnité reste insuffisant et en décalage vis à vis de ceux ayant des abonnements de transports en commun.** La Poste n'a pas voulu

entendre la demande formulée par la CGT de tenir compte de la multiplication des allers retours pour de nombreux collègues ayant des coupures méridiennes imposées et conséquentes. De la même manière, celles et ceux qui sont contraints de prendre un véhicule personnel avant d'avoir accès aux transports en commun sont exclus de cette mesure.

**Pour la CGT, l'ensemble des frais de transport engagés pour se rendre au travail doivent être pris en charge INTEGRALEMENT par l'employeur.**

**Au final, les propositions de La Poste vont se traduire par une baisse du pouvoir d'achat pour une majorité des personnels. Avec une inflation mesurée à 1,85% en 2018 et près de 800 Millions d'euros de bénéfices réalisés par Le Groupe, il est hors de question pour la CGT de CAUTIONNER PAR UNE SIGNATURE une régression de notre pouvoir d'achat !**

